Terrebonne
Une histoire de vie

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABILES À VOTER DE LA VILLE DE TERREBONNE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 837

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement d'emprunt suivant :

> **Règlement de type parapluie numéro 837 décrétant l'acquisition de terrains ainsi que diverses transactions immobilières pour les années 2022 à 2024 et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 3 000 000 $**

L'objet du règlement est suffisamment décrit par son titre.

Toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 837 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité dans un registre ouvert à cette fin et en y apposant leur signature.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie du Québec, permis de conduire du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Toute personne habile à voter qui déclare être incapable de signer elle-même le registre peut être assistée par le responsable du registre ou une personne qui est son conjoint, son parent ou une autre personne. Dans le cas où la personne qui assiste la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, cette dernière devra déclarer sous serment qu'elle n'a pas déjà porté assistance, au cours de la procédure d'enregistrement, à une autre personne habile à voter qui n'est pas son conjoint ou son parent.

Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, du 18 au 22 juillet 2022**, à l'hôtel de ville de Terrebonne situé au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne.

Le nombre de demandes requises pour que le règlement d'emprunt numéro 837 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (8 792). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt numéro 837 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, sous l'onglet « AVIS PUBLICS », le 25 juillet 2022.

Le règlement d'emprunt numéro 837 et son annexe peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, sous l'onglet « AVIS PUBLICS », et font suite au présent avis.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne :

Toute personne qui, le 4 juillet 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée de la Ville de Terrebonne et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle; et
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Terrebonne depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Terrebonne depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 juillet 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit avoir été transmise avant ou lors de la signature du registre.

Toute information additionnelle peut être obtenue à la Direction du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Terrebonne située au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne, ou par courriel à questions@ville.terrebonne.qc.ca.

Donné à Terrebonne, le 8 juillet 2022.

L'ASSISTANT-GREFFIER,

Me Louis-Alexandre Robidoux, avocat

Règlement de type parapluie décrétant l'acquisition de terrains ainsi que diverses transactions immobilières pour les années 2022 à 2024 et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 3 000 000 $

RÈGLEMENT NUMÉRO 837

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2022, à laquelle sont présents :

sous la présidence de _____.

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le présent règlement d'emprunt de type parapluie afin que la Ville de Terrebonne puisse pourvoir rapidement aux coûts reliés notamment à l'acquisition de terrains, la gestion des servitudes, le développement de nouveaux projets d'aménagement ou de réaménagement de locaux, le réaménagement géométrique de rues et le développement du réseau cyclable, au fur et à mesure que les besoins se présentent, conformément à la fiche 10112 du *Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024*;

ATTENDU la recommandation CE-2022-552-REC du comité exécutif en date du 18 mai 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2022 par le conseiller Carl Miguel Maldonado, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète l'acquisition de terrains ainsi que diverses transactions immobilières pour les années 2022 à 2024, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas TROIS MILLIONS DE DOLLARS (3 000 000 $) selon l'estimation préparée par monsieur Érick Forgues, architecte et coordonnateur grands projets immobiliers de la Direction du génie, en date du 21 avril 2022 et jointe au présent règlement comme Annexe « **A** ».

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas TROIS MILLIONS DE DOLLARS (3 000 000 $) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation, les frais incidents, les honoraires professionnels, les imprévus ainsi que les taxes applicables, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas TROIS MILLIONS DE DOLLARS (3 000 000 $) sur une période de VINGT (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir, durant la période de VINGT (20) ans, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

_____	_____
Maire	Greffier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	*6 juin 2022 (400-06-2022)*
Adoption du règlement :	*_____ 2022 (___-___-2022)*
Date d'entrée en vigueur du règlement:	*_____ 2022*

ANNEXE A

Terrebonne

Direction du génie

ESTIMATION BUDGÉTAIRE / R-837

Règlement parapluie pour l'acquisition de terrains et transactions immobilières

	Sommaire des acquisitions:	**Total**
1.	Acquisition de terrains et toutes autres transactions immobilières pour les années suivantes:	
	Année 2022	800 000,00 $
	Année 2023	800 000,00 $
	Année 2024	800 000,00 $
	Sous-total:	2 400 000,00 $
	Frais de règlement d'emprunt (25%) :	600 000,00 $
	GRAND TOTAL	**3 000 000,00 $**

Estimation préparée par :

Érick Forgues, architecte
Coordonnateur grands projets immobiliers

2022-04-21
Date